



106, rue Saint-Jean-Baptiste
Saint-Guillemme (Québec) J0C 1L0

Téléphone : 819 396-2403
Télécopieur : 819 396-0184
Courriel : info@saintguillemme.ca

Municipalité de Saint-Guillemme

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉOLUTION

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillemme, tenue au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillemme le lundi 2 décembre 2024 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, maire.

Sont aussi présents les conseillers suivants : Mme Francine Julien,

M Christian Lemay, Mme Dominique Laforce, M. Mathieu Labrecque,

M. Jocelyn Chamberland, M Luc Chapdelaine.

Résolution 244-12-2024

Utilisation du feu vert clignotant.

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (C. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 1696-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité municipale doit adopter une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service pour pouvoir leur délivrer des certificats d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE Dominique Laforce

APPUYÉ PAR Mathieu Labrecque ,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de Saint-Guillemme.

Adoptée.

Anny Boisjoli,

directrice générale et greffière-trésorière,

Copie certifiée conforme, donnée à Saint-Guillemme, le 4 décembre 2024.

** Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine session régulière du conseil.